

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 juin 2016
CO 055 DE

Page 1/2

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 50

Présents : 50

Votants : 44

Etaient présents Jean-François GAILLARD (Président), Alain CHOULOT, Dominique BONNET, Colette GIRARD, Yves DECOTE, Jacky REVERCHON, Jean-Marie BAILLY (Vice-Présidents), Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Bénédicte LAMY, Jean-Louis DUFOUR, Angélique NOROY, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Bruno ROBERT, Michel FEVRE, Raphaël GAGNEUR, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, , Marie-Christine CHANOIS, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Marie-Line LANG, Christine GRILLOT, Armande REYNAUD, Hervé CORON, Sébastien JACQUES, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Dominique MICHELET, Jean-Christophe OUDET, Olivier FOURNIER, Laurent MENETRIER, Jean BOYER.

Ont donné pouvoir : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente) donne pouvoir à Jean-François GAILLARD.

Assistaient à titre consultatif : Bernadette ETIEVANT, Daniel DURET, Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Eric PICHEGRU, Josiane SCARABOTTO, Dominique BOICHUT, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCGP.

Etaient Excusés : André VIONNET, Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Frédéric LAMBERT, Monique BALLERY, Gérard BOUDIER, Jean-Baptiste MERILLOT, Jean-Luc LETONDOR, Anne CHARLET.

Etaient absents : Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Raphaël GAGNEUR.

Convocation faite le : 14 juin 2016

Objet : Attribution de subvention de fonctionnement à la Caisse d'Action Sociale et Culturelle des Personnels pour l'année 2016.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 - article 9, modifiée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 - article 26 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - article 88-1 créé par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 - article 70 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances et Affaires Générales ;

VU la note de synthèse n°3/29.06.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à l'attribution de subvention de fonctionnement à la Caisse d'Action Sociale et Culturelle des Personnels pour l'année 2016 ;

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 15 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire « détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations et les modalités de leur mise en œuvre ». « L'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». La Communauté de Communes « peut confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations loi 1901 ».

ATTENDU que, depuis sa création, la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny permet à son personnel de bénéficier des prestations de la Caisse d'Action Sociale et Culturelle qui alloue à ses adhérents des prestations pour mariage, naissance, retraite, décès, vacances, loisirs sportifs et culturels, études, handicaps et activités péri scolaires ainsi que contrat perte de salaire ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 juin 2016
CO 055 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Attribution de subvention de fonctionnement à la Caisse d'Action Sociale et Culturelle des Personnels pour l'année 2016.

ATTENDU que la subvention communautaire est limitée aux agents Fonction Publique titulaires et stagiaires en activité ainsi qu'aux contractuels permanents quels que soient leur statut et en activité. Selon un accord datant de quelques années, le montant unitaire de subvention accordé par agent est le même pour les 3 collectivités (Commune de Poligny, Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny et Pays du Revermont) ;

VU la demande formulée par l'association datée du 20 avril 2016 qui porte sur une subvention par agent adhérent de 136€ ;

CONSIDERANT que, par délibération communautaire pour l'année 2015, le Conseil Communautaire avait attribué une subvention de 142,50€ par agent ;

VU le nombre d'agents de la Communauté de Communes adhérent à la CASC en 2016 est de 29 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la CASC pour l'année 2016 une subvention de fonctionnement d'un montant unitaire de 136€ par agent sur production de la liste certifiée des adhésions des agents titulaires et stagiaires en activité ou en retraite et tous les contractuels permanents de la Communauté de Communes quel que soit leur statut.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Président,

Jean François GAILLARD

